

*Comité d'hygiène et de sécurité***Arrêté du 20 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 25 avril 2007 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein des comités d'hygiène et de sécurité spéciaux institués dans les établissements du ressort de la direction régionale des services pénitentiaires de Lille**

NOR : JUSK0740106A

La garde des Sceaux, ministre de la Justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 14 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1998 portant création de comités d'hygiène et de sécurité spéciaux dans les établissements de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2007 fixant la date et les modalités des élections à une commission administrative paritaire interrégionale et de la consultation en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à désigner les représentants du personnel au sein d'un comité technique paritaire spécial ;

Vu l'arrêté NOR JUSK0740074A du 25 avril 2007 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein des comités d'hygiène et de sécurité spéciaux institués dans les établissements du ressort de la direction régionale des services pénitentiaires de Lille ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin établi le 27 novembre 2007 ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 25 avril 2007 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein des comités d'hygiène et de sécurité spéciaux dans les établissements du ressort de la direction régionale des services pénitentiaires de Lille est modifié comme suit :

ÉTABLISSEMENT	LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants	RÉPARTITION du nombre de sièges	
		Titulaires	Suppléants
CP Lille-Loos-Sequedin	Union générale des syndicats pénitentiaires (CGT) .....	1	1
	Syndicat national pénitentiaire (FO).....	4	4
	Union fédérale autonome pénitentiaire (UNSA) .....	2	2

## Article 2

Un délai de quinze jours est donné aux organisations syndicales susmentionnées pour désigner leurs représentants dans le comité d'hygiène et de sécurité spécial.

## Article 3

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait à Paris, le 20 décembre 2007.

Pour la garde des Sceaux, ministre de la Justice :

*Le sous-directeur des ressources humaines  
et des relations sociales,*

ALAIN TRIOLLE